

N° CS2024-DIMENC- 18049
N° 63570-2024 / 1 - ACS

Date du : 12/03/2024

Proposition de l'inspection des Installations Classées
à
Madame la présidente de l'assemblée de la province Sud

Un 145

S/C Monsieur le secrétaire Général

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

REF : Modification des dispositions de l'arrêté n° 782-96/PS du 12 juin 1996, autorisant l'exploitation d'un dépôt de chlore à la baie des dames – Numbo, dans l'objectif d'améliorer la maîtrise de risques de l'installation.

PJ: 1 projet d'arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n° 782-96/PS du 12 juin 1996.

La société EAU POTABLE DE NOUVELLE CALEDONIE (EPNC) exploite un dépôt de chlore gazeux en bouteilles, autorisé par l'arrêté n° 782-96/PS du 12 juin 1996, à la baie des Dames sur la commune de Nouméa.

Au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'installation est classée à autorisation sous la rubrique 1138 (emploi ou stockage de chlore).

En 2013, à la demande de l'inspection, l'étude de danger a été mise à jour et a conclu à la nécessité de renforcer les mesures de maîtrise des risques de l'installation, notamment pour les opérations d'approvisionnement et de livraison qui obligent à manipuler des bouteilles de chlore à l'extérieur du dépôt (zone confinée).

L'étude indique que l'occupation du sol, autour de l'installation, est relativement dense et principalement constituées d'activités industrielles. En cas de fuite sur une bouteille, la dispersion toxique de chlore pourrait toucher la population dans un rayon de 500 m autour de l'installation

En 2020, lors d'une inspection, l'exploitant a expliqué que les mesures de maîtrise des risques préconisées dans la mise à jour de l'étude de danger (2013) n'ont pas été mises en place car il souhaitait déménager son activité sur un lieu moins exposé et qu'il était à la recherche d'un terrain.

En 2023, lors d'une seconde inspection, l'exploitant a été interrogé sur l'avancée du déménagement de son activité et a répondu ne pas avoir aboutis dans ses recherches. L'inspection lui a alors rappelé que, s'il voulait poursuivre son activité, il était indispensable de renforcer la sécurité de son installation.

Les pistes d'amélioration à mettre en œuvre ont été identifiées pendant l'inspection (2023), au regard des préconisations de la mise à jour de l'étude de danger (2013) et des textes réglementaires métropolitains applicables aux activités de stockage de chlore gazeux. Pour s'assurer de leurs mises en place effectives, il est proposé de

modifier par arrêté les prescriptions applicables à l'installation, en application de l'article 413-25 du code de l'environnement. Cette modification permettra également de mettre à jour l'arrêté d'autorisation initial, datant de 1996, qui au vu des connaissances actuelles ne sont plus adaptées.

Les principales prescriptions nouvellement applicables à l'installation sont l'obligation :

- De ne stocker que des bouteilles de chlore conforme à la réglementation européenne afin de s'assurer que leur maintenance soit réalisée conformément aux référentiels connus de l'inspection.
- De renforcer la surveillance de l'installation (gardiennage, vidéosurveillance, astreinte...).
- D'arrimer les bouteilles, lors de leur stockage, en position verticale et robinet vers le haut.
- De renforcer la signalétique d'information des dangers sur le dépôt.
- De transport et de manipulation des bouteilles par du personnel de l'entreprise formé et habilité.
- De stocker les bouteilles à l'intérieur d'une enceinte de confinement étanche (dépôt), munies d'une détection chlore et d'une tour de neutralisation.
- De disposer d'une équipe d'intervention spécialement formée.
- De mettre en place des consignes de gestion des incidents/accidents.
- De dresser la liste des équipements importants pour la sécurité, avec leurs plans de maintenance.
- De renforcer les moyens de lutte contre l'incendie.

L'exploitant a été consulté préalablement et a indiqué être en accord avec le projet d'arrêté.

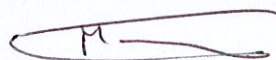
Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Chef du service de l'industrie


Hervé CHERAMY



L'inspecteur des installations classées



Mathieu NONNON